



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le **19 FEV. 2026**

ID : 057-245700695-20260211-C20260210_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK (sorti au point 8), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR (arrivée au point 5), MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Alain REDINGE	à	Joseph GHAMO
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Régis HEIL
	Christopher PAQUET	à	Nadine GALLINA
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Eric GONAND, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38 jusqu'au point 4, 39 du point 5 au point 7, 38 au point 8, puis 39 à partir du point 9

Nombre de votants : 45 jusqu'au point 4, 46 du point 5 au point 7, 45 au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



17. Objet : Modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26 du 30 septembre 2025 portant dernière modification et approuvant le règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant les réflexions menées par les membres de la Commission « Politique Sport », il est proposé d'actualiser et de structurer le règlement relatif au soutien communautaire à la politique sportive. Cette version du règlement a pour objectifs :

- d'harmoniser les modalités d'accompagnement des associations sportives par la CCCE, au regard des besoins et des attentes récentes des associations formulées à l'intercommunalité ;
- de permettre un affichage plus marqué des axes de la politique sportive communautaire actuelle ;
- de faciliter la compréhension et l'appropriation du règlement par les futurs acteurs concourant à la politique sportive.

Considérant les travaux menés par la Commission « Politique Sport » , les points suivants sont supprimés du document cadre :

- définition et mise en œuvre de tout type d'action concourant au développement de la pratique sportive sur le territoire,
- appel à projet sportif communautaire en direction des associations du territoire,
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- les modalités d'organisation liées à l'évènement communautaire « Trophées du Sport ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026 et du Bureau communautaire du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- valider les modifications du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire selon le projet ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 11 février 2026

Le Président,

Michel PAQUE

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes de Cattenom' with a signature in blue ink over it. The signature is a cursive script that appears to read 'Michel Paque'.



Règlement de soutien à la politique sportive communautaire

Règlement validé par le Conseil Communautaire du 10/02/2026.

Sommaire :

I) Soutien de la CCCE aux associations sportives d'intérêt communautaire

- a) Reconnaissance d'intérêt communautaire
- b) Subvention communautaire de fonctionnement
- c) Aide aux déplacements
- d) Soutien pour les projets d'investissement

II) Soutien de la CCCE aux associations sportives du territoire

- a) Valorisation des manifestations sportives d'intérêt communautaire
- b) Soutien pour le développement du sport en milieu scolaire
- c) Action de soutien à la vie sportive du territoire : aide communautaire à la formation
- d) Valorisation des associations sportives pour leurs projets anniversaires
- e) Aide aux transports pour les associations d'intérêt communal lors des grandes compétitions des disciplines collectives

III) Soutien de la CCCE aux sportifs de haut niveau

IV) Soutien de la CCCE pour le sport en milieu scolaire

- a) Prise en charge des transports scolaires vers les équipements communautaires
- b) Soutien communautaire pour les communes accueillant des écoles primaires du territoire dans leurs équipements sportifs communaux
- c) Dotation aux sections sportives

V) Organisation d'évènements communautaires

VI) Mise à disposition des équipements sportifs communautaires

D) **Soutien de la CCCE aux associations sportives d'intérêt communautaire**

La CCCE est le premier partenaire d'un nombre limité d'associations sportives du territoire qui, par leur dynamisme, leur niveau de performance et leur rayonnement, sont reconnues d'intérêt communautaire.

a) **Reconnaissance d'intérêt communautaire**

Peuvent être reconnues « associations sportives d'intérêt communautaire » (conditions non cumulatives) :

- les associations créées à l'initiative de la CCCE ;
- les associations avec un rayonnement national voire international ;
- les associations ayant pour objet principal la pratique d'un sport qui n'est pas déjà proposé par une association d'intérêt communautaire uniquement par elles ;
- les associations disposées à mutualiser leurs moyens et souhaitant développer une politique interne orientée vers l'accessibilité de la discipline sportive au plus grand nombre, une philosophie générale axée sur l'éducation par le sport et la recherche des résultats et de la performance sportive. A ce titre, les critères suivants seront étudiés :
 - la date de création de l'association sportive sollicitant la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;
 - le nombre de licenciés raisonnable au regard de la pratique sportive ;
 - l'engagement des équipes en compétition dans le maximum de catégories d'âges ;
 - l'engagement des équipes « phares » dans les championnats fédéraux de niveau régional minimum ;
 - le projet sportif visant la préparation physique, technique et psychologique des sportifs à fort potentiel afin d'intégrer ces jeunes dans les équipes « phares » du club ;
 - l'organisation de stages d'apprentissage pour les plus jeunes et de stages de perfectionnement à visée d'affûtage pour les préparations des athlètes participant, à titre individuel comme à titre collectif, aux compétitions d'envergure ;
 - la recherche d'intégration d'un public particulier, en situation de handicap par exemple.

Ces associations devront respecter ces critères cumulatifs :

- proposer une pratique à destination des enfants et/ou adolescents ;
- être engagées en compétition officielle ;
- être affiliées à une fédération sportive reconnue par le ministère « Jeunesse et Sport » ;
- faire référence à la Communauté de Communes dans leur dénomination ;
- participer à la vie sportive communautaire, notamment en répondant aux appels à projet de la CCCE.

La volonté et le souhait d'un club de devenir d'intérêt communautaire devront être matérialisés par un courrier, tout en respectant l'avis de la commune d'appartenance. Et La Commission « Politique Sport » appréciera ensuite, au cas par cas la recevabilité de cette demande. Le club devra remplir le dossier relatif à l'aide de fonctionnement pour les associations d'intérêt communautaire. Ce dossier sera présenté en Commission « Politique Sport » pour avis ainsi qu'au Bureau Communautaire pour décision avant octroi de la subvention de fonctionnement.

b) **Subvention communautaire de fonctionnement**

La CCCE reconnaît l'intérêt communautaire de certaines associations sportives du territoire. Dans ce cadre, l'intercommunalité verse à chacune de ces associations une subvention directe de

fonctionnement selon les modalités et les critères définis par la Commune à savoir un socle commun basé sur :

- le niveau de pratique sportive **de l'équipe fanion**,
- le coût des licences supportés par les clubs auprès des instances fédérales,
- les frais d'engagement **correspondant aux inscriptions pour les compétitions officielles déclarées sur le calendrier des instances sportives (comité, ligue, fédération)**,
- les frais d'arbitrage,
- une participation forfaitaire aux frais d'équipements sportifs.

	Niveau	Forfait
Socle commun	Départemental	2 500 €
	Régional	5 000 €
	National	7 500 €
	International	10 000 €
Licence + 18 ans	Pourcentage de l'aide communautaire, sur la base des montants justifiés par l'association	40 %
Licence - 18 ans		60 %
Frais d'engagement		50 %
Frais de déplacement		100 %
Frais d'arbitrage		50 %
Acquisition de matériel	Forfait	500 €

c) Aide aux déplacements

La CCCE attribue également une aide, sur demande de l'association d'intérêt communautaire, pour les déplacements aux compétitions par équipe, activable en fonction du niveau de compétition sportive (cf. Tableau ci-dessous).

Niveau de compétition par discipline ouvrant droit au soutien communautaire pour les associations d'intérêt communautaire :

Disciplines sportives	Niveaux minimum
Handball	Pré-National
Basketball	Pré-National
Golf	National
Natation	National
Volleyball	National
Kick-Boxing	National
Patinage sur roulette	National
Vélo	National
Plongée	International

d) Soutien communautaire pour les projets d'investissement

Les associations sportives d'intérêt communautaire peuvent solliciter la CCCE dans le cadre de leur projet d'investissement mobilier.

Seules les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire financier dans le cadre d'un investissement mobilier.

L'acquisition devra porter sur un équipement roulant (type véhicule utilitaire) permettant d'accompagner l'entraînement des sportifs, le déplacement de matériel et/ou de personnes.

Aucune nouvelle subvention d'investissement ne pourra être attribuée à un même club dans un délai de 5 ans à compter de la notification d'attribution d'une telle subvention.

Le club bénéficiaire de la subvention d'investissement devra faire l'acquisition du véhicule dans l'année au cours de laquelle la subvention aura été octroyée par le Bureau Communautaire décisionnel et adresser un justificatif (facture) à la CCCE.

Le club devra s'engager à assurer la visibilité de la contribution de la CCCE à l'aide de support de communication à son effigie, dont le coût sera à la charge de l'association et les supports préalablement soumis à la validation de la CCCE.

Le club présentera son projet d'une manière simple et uniforme, exposant le besoin de l'acquisition du matériel roulant et présentant un budget spécifique et équilibré (intégrant la participation de la CCCE).

Le montant maximal du soutien financier communautaire sera plafonné à 25 000 € par projet d'investissement.

II) Soutien de la CCCE aux associations sportives du territoire

La CCCE apporte son aide à la vie sportive du territoire, en proposant d'accompagner les associations sportives locales dans leurs projets à dimension communautaire.

a) Valorisation des manifestations sportives d'intérêt communautaire

Les associations sportives organisatrices peuvent solliciter une aide de la CCCE pour :

- des manifestations sportives d'envergure et ayant un rayonnement régional et plus ;
- des manifestations sportives ayant pour objet de valoriser et de promouvoir l'image de la CCCE et de ses équipements sportifs ;
- Soutien à l'organisation des stages sportifs, ouverts aux enfants membres ou non de l'association organisatrice, en période de vacances scolaires. Un seul stage par pratique association sportive et par an sera soutenu. Les associations sportives d'intérêt communautaires sont exemptées de ce dernier critère.

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

- Examen des dossiers par la Commission « Politique Sport » ;
- Présentation aux membres du Bureau Communautaire pour décision ;
- Possibilité d'accorder, pour les associations sportives d'intérêt communautaire exclusivement, une subvention communautaire couvrant la totalité des dépenses pour les manifestations sportives reconnues d'intérêt communautaire ;
- Etablissement d'une convention de partenariat CCCE/CLUB pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

b) Soutien pour le développement du sport en milieu scolaire

La CCCE accompagne les associations sportives siégeant sur le territoire pour l'encadrement des activités physiques et sportives en milieu scolaire, sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, une aide communautaire peut être versée aux associations sportives.

Le club devra informer la CCCE de son projet d'interventions scolaires avant sa mise en œuvre et avant la constitution du dossier de demande de subvention communautaire.

Le personnel, dirigeant sportif bénévole ou salarié de l'association sportive demandeuse devra être agréé par les services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale.

Le partenariat CCCE/CLUB fera l'objet d'une convention.

Pour les associations mettant à disposition un salarié en CDD ou CDI :

- L'association initiatrice du projet siège sur le territoire communautaire et est l'employeur de l'éducateur ;
- Le montant de l'aide est fixé à 25 € de l'heure avec un plafond par association de 6 000 € par année.
- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale ;
- L'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou d'un certificat de qualification professionnelle reconnu par la Fédération Sportive idoine destinés à enseigner la ou les disciplines sportives.

Pour les associations mettant à disposition un bénévole :

- L'association initiatrice du projet siège sur le territoire communautaire ;
- Le montant de l'aide est fixé à 10 € de l'heure avec un plafond par association de 6 000 € par année ;
- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale ;
- L'éducateur sera licencié de l'association et devra être titulaire au minimum d'un Brevet Fédéral de la Fédération Française du Sport enseigné ou d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale destiné à enseigner la ou les disciplines sportives.

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

- Examen des dossiers par la Commission « Politique Sport » ;
- Présentation aux membres du Bureau communautaire pour décision.

c) Aide à la formation Action de soutien à la vie sportive du territoire : aide communautaire à la formation

La CCCE apporte un soutien financier, dans la limite d'une demande par club sportif et par an, à la formation aux diplômes fédéraux ou d'état permettant l'encadrement des Activités Physiques et Sportives, à hauteur de 30% maximum du coût réel de la formation avec un plafond de 6 000 €. La demande est à formuler obligatoirement l'année de la formation.

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

Dossier présentant la/les formation(s), accompagné d'un budget spécifique au coût de celle(s)-ci.

A) Définition et mise en œuvre en direct de tout type d'action concourant au développement de la pratique sportive sur le territoire :

- Organisation de manifestations pour honorer les associations et/ ou leurs adhérents ;
- Organisation de rencontres sportives par la CCCE ;
- Recrutement d'animateurs sportifs par la CCCE ;
- Création d'une épreuve « phare » sur le territoire communautaire. (par exemple organisation d'un semi-marathon CCCE porté, soit directement par la CCCE, soit par le biais d'un appel à projet) ;
- Création « d'évènements » sportifs sur le territoire, animés par des animateurs sportifs communautaires ou communaux (Exemples : Patinoire, Beach Soccer, Beach Volley, Camps Multisports, ...).

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

- Initiative communautaire
- Prise en charge financière totale de la CCCE
- Pilotage de l'organisation par la CCCE

EX : Les Lauréats de la CCCE ; une journée « Sports en famille »...

d) Valorisation des associations sportives pour leurs projets anniversaires

La CCCE accompagne les associations sportives locales dans les projets qu'elles organisent dans le cadre de l'anniversaire de leur création respective, tous les 5 ans, à compter de la 5^{ème} année d'existence. L'association concernée remet un dossier de demande de subvention à la CCCE afin de présenter le projet ainsi que le budget prévisionnel afférent.

Il est à noter deux possibilités de subventionnement communautaire selon l'envergure de la manifestation organisée :

- L'organisation d'événements festifs célébrant l'anniversaire de la date de création du club : le montant de l'aide est fixé à 50 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation ;
- L'organisation de festivités relatives à l'anniversaire de la date de création du club avec un évènement qui réponde à au moins l'un des critères suivants :
 - favoriser la pratique du sport pour tous,
 - encourager des pratiques de santé et de loisirs par le sport,
 - intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et raisonné du territoire,

De plus, l'évènement devra impérativement valoriser l'identité et l'image de la CCCE, et être ouvert à l'échelle du territoire communautaire.

Le montant de l'aide est fixé à 100 € par année d'existence et plafonné à 50 % du budget prévisionnel global de la manifestation.

e) Aide aux transports pour les associations d'intérêt communal lors des grandes compétitions des disciplines collectives

La CCCE accompagne les associations **sportives d'intérêt communal** dans leurs déplacements vers les compétitions sportives phares de leurs disciplines. Cette aide communautaire est exclusivement dédiée au transport, dans le cadre d'une pratique collective, des joueurs et du staff encadrant. Elle est activable en fonction du niveau de compétition sportive et sur demande de l'association.

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

- Être une association sportive ayant son siège sur le territoire de la CCCE (sont exclues toutes ententes entre clubs à une échelle extra communautaire),
- Être affiliée à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,
- Activation de l'aide communautaire selon le niveau de compétition (cf. Tableau ci-dessous),
- Aide exclusivement dédiée aux transports pour les compétitions en équipe du siège de l'association ,
- Transmission de la demande de l'association à la CCCE intégrant la ou les destinations précises, ainsi qu'un budget prévisionnel mentionnant la totalité des coûts liés au transport sur l'ensemble de la saison sportive,
- Estimation du coût des déplacements par les services communautaires sur la base d'une demande de devis auprès d'un transporteur,
- Versement de l'aide financière communautaire validée par la CCCE selon les modalités suivantes, acompte de 80 % une fois le dossier complet, solde en fonction du budget final réalisé en fin de saison sportive sur présentation des justificatifs de dépense,
- Valorisation de l'identité et de l'image de la CCCE dans les communications de l'association bénéficiaire de l'aide communautaire.

Niveau de compétition par discipline ouvrant droit au soutien communautaire pour les associations d'intérêt communal :

Disciplines sportives	Niveaux de compétition minimum
Football	Régional 2
Handball	Pré-National
Basketball	Pré-National
Volleyball	National
Badminton	National
Tennis	National
Golf	National
Judo	National
Natation	National
Equitation	National
Gymnastique	National
Athlétisme	National
Tennis de Table	National
Karaté	National
Pétanque	National
Tir	National
Voile	International
Aïkido	National
Patinage sur roulette	National
Cyclisme	National
Krav-Maga	National
Twirling bâton	National
Danse	National

Liste non exhaustive.

III) Soutien de la CCCE aux sportifs de haut niveau

La CCCE soutient le sport de haut niveau. En ce sens, l'intercommunalité accompagne les sportifs individuels en leur apportant un soutien financier pour un projet sportif défini. Cette aide est attribuée dans le cas d'une saison sportive complète et la demande doit être réalisée avant le début de la saison sportive afin de pouvoir présenter le projet sportif et de valoriser l'identité de la CCCE au cours de la saison sportive concernée par l'aide financière communautaire.

Les demandes de soutien formulées par les sportifs individuels seront étudiées par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenues par la CCCE à condition de répondre aux critères cumulatifs suivants.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire et membre d'un club sportif OU être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire ;
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE ;
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée ou apparaître sur liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

- Le dossier présenté devra comporter la signature du sportif (ou son représentant légal en cas de minorité) ainsi que celle du Président de l'association sportive dans laquelle est licencié le sportif demandeur ;
- Une convention tripartite entre la CCCE, l'association et le sportif concerné sera signée avant le versement de la subvention ;
- La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association. La CCCE notifiera l'association et le sportif concernés. L'association décidera de prendre en charge directement les frais supportés par le sportif ou de verser cette aide financière au sportif ou à son représentant légal si ce dernier est mineur.

IV) Soutien de la CCCE pour le sport en milieu scolaire

En complément de l'aide aux déplacements destinée aux associations sportives du territoire, la CCCE prend en charge la gestion des transports scolaires vers les équipements communautaires.

a) Prise en charge des transports scolaires vers les équipements communautaires

La CCCE prend en charge 100 % du financement des transports des élèves des écoles primaires du territoire entre leur école et les équipements communautaires, dans le cadre de la pratique régulière du sport en temps scolaire. Concernant les manifestations sportives ou ateliers USEP, seuls les transports des élèves vers l'événement « CROSS » organisé chaque année est pris en charge par la CCCE.

Modalités/Règlement de mise en œuvre

- L'organisation des transports est établie par la CCCE sur la base des besoins exprimés par les

écoles du territoire et le titulaire du marché public ;

- **De façon dérogatoire**, les services de transport pris en charge directement par les communes sont remboursés sur la base du coût du trajet proposé par la société titulaire du marché dans le contrat souscrit entre le transporteur et la CCCE. Les communes concernées doivent présenter un décompte détaillé.

b) Soutien communautaire pour les communes accueillant des élèves des écoles primaires du territoire dans leurs équipements sportifs communaux

Compensation financière de la CCCE pour l'utilisation des gymnases communaux par les élèves des écoles primaires, lors de la pratique du sport scolaire.

Dépenses prises en compte :

- Frais de fonctionnement : chauffage, électricité et nettoyage calculés sur la base du coût horaire de l'occupation d'un gymnase communautaire ;
- Achat de matériel pédagogique pour un montant maximum de 250 € par commune et par an ;
- Trajets intramuros.

Modalités de calcul/Règlement de mise en œuvre :

- Sur la base des frais de fonctionnement du gymnase communautaire de KANFEN pour l'année 2009 ;
 - Coût global d'une heure d'occupation scolaire : 20 € ;
- Ce montant pourra être réévalué tous les 5 ans sur la base des frais de fonctionnement du gymnase à Kanfen de l'année n-1 ;
- Des trajets intramuros, sur la base du coût de déplacement de la société titulaire du marché.

c) Dotation aux sections sportives

La CCCE accompagne les élèves des sections sportives inscrits dans l'un des collèges présents sur le territoire communautaire. Les principaux des collèges et/ou professeurs coordinateurs transmettent à la CCCE leurs besoins concernant les équipements des élèves inscrits dans ces sections à leur création, puis de leurs besoins en "réassort". La dotation à l'entrée en section sportive, par élève, est la suivante :

- un sac de sport,
- un survêtement,
- un tee-shirt,
- un short.

Le besoin en réassort est pris en charge en fonction de l'évolution physique de l'élève (modification de la taille, du poids) et portera sur les habits uniquement :

- un survêtement,
- un tee-shirt,
- un short.

V) Organisation d'événements communautaires

La CCCE organise régulièrement des événements communautaires de grande envergure,

destinés à célébrer la vie sportive du territoire et à encourager la pratique sportive pour tous (Trophées des Sports, Marche populaire, Fête du Sport...).

Les modalités d'organisation liées à ces événements sont établies en Commission « Politique Sport ».

VI) Mise à disposition des équipements sportifs communautaires

La Communauté de Communes dispose d'un grand nombre d'équipements sportifs communautaires, qu'elle met à la disposition des associations locales. Les modalités de cette mise à disposition sont inscrites dans les règlements propres à chaque équipement.

Les équipements sportifs communautaires sont :

- L'espace nautique Cap Vert à Breistroff-La-Grande,
- L'Eurostand de tir à Volmerange-les-Mines,
- Le gymnase communautaire à Kanfen,
- Le gymnase communautaire à Rodemack,
- Le dojo communautaire à Rodemack,
- Le dojo communautaire à Cattenom,
- Les courts de tennis couverts à Cattenom,
- Le terrain de football en schiste rouge à Boust,
- Le terrain de football en schiste rouge à Entringe.

Chaque année, un planning d'utilisation des créneaux associatifs et scolaires est établi par la CCCE, avec l'intégration dans la mesure du possible, des besoins formulés par les acteurs locaux.

Les utilisateurs signent le/les règlements des équipements fréquentés, permettant ainsi le bon fonctionnement des bâtiments et le respect de tous les pratiquants.

**Michel PAQUET,
Président de la CCCE**

VII) Appels à projets sportifs communautaires en direction des associations du territoire

La CCCE lance régulièrement des appels à projets sportifs destinés à valoriser les ressources du territoire et à développer le sport pour tous. Dans ce cadre, la Communauté de Communes apporte son soutien aux associations sportives répondant aux appels à projets qui intègrent les critères suivants :

- Être une association déclarée du territoire et siégeant sur le territoire communautaire ;
- Mettre en œuvre un projet sportif se déroulant sur le territoire communautaire ; (je ne comprends pas ce point : il faut que l'asso qui répond au projet propose déjà un autre événement sportif ?)
- Initiés par la CCCE sur proposition des membres de la Commission « Politique Sport Loisirs » ou d'associations sportives ;
- S'insérer pleinement dans les 4 axes stratégiques de la politique sportive communautaire :

- Axe 1 : Favoriser la pratique du sport pour tous ;
- Axe 2 : Valoriser l'identité et l'image de la communauté de communes ;
- Axe 3 : Encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport ;
- Axe 4 : Intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné du territoire.

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

- Examen des dossiers par la Commission « Politique Sport » d'un ou plusieurs projet(s) accompagné(s) d'un budget prévisionnel propre à chaque projet ;
- Présentation aux membres du Bureau Communautaire pour décision ;
- Etablissement d'une convention de partenariat CCCE/CLUB pour toute subvention supérieure à 23 000 € ;
- Les modalités de mise en œuvre du projet sont à définir lors du choix du projet (Date limite de présentation des projets, modalités de versement de subventions, évaluation...).

Exemples de projets :

- Soutien à l'implication des clubs dans les événements pilotés par la CCCE ;
- Journées "portes ouvertes" ;
- Forum des associations.

VIII) La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Dans le cadre de sa politique sportive, la CCCE impulse des projets d'investissement de grande ampleur :

- Equipements sportifs communautaires : Principe d'accueil des clubs d'intérêt communautaire dans des équipements sportifs communautaires, soit par la construction d'équipements communautaires, soit par le transfert vers la communauté d'équipements communaux ;
- Création d'équipements dont l'ampleur et l'usage sont clairement de dimensions intercommunales (Stand de tir, Piscine,...).

Modalités/Règlement de mise en œuvre :

Tout projet sera défini par les membres de la Commission « Politique Sportive » et les membres du Bureau Communautaire.

IX) Les Trophées du Sport

La CCCE organisera chaque année un événement corrélé à la cérémonie des Vœux permettant de mettre à l'honneur et récompenser les associations sportives du territoire communautaire.

Les récompenses et remises de prix seront établies comme suit:

- d) La récompense des performances sportives : concerne les sportifs méritants, inscrits dans les clubs du territoire : équipes 1ère et sportifs ayant accédé à un podium lors de compétitions officielles inscrites sur le calendrier fédéral de la discipline sportive pratiquée. La présentation des équipes et des sportifs par les clubs devra être accompagnée d'un justificatif du titre, de la montée sur le podium au cours de la saison sportive N-1.

Dans le cas où le sportif aurait reçu des titres individuels et des titres par équipes, le club devra choisir la remise de prix car le cumul ne sera pas possible.

Prix/équipe: 1 Trophée CCCE pour l'équipe + 1 subvention spécifique de 500 € versée au club pour l'équipe fanion sous condition d'être monté sur un podium lors d'une compétition de niveau régional minimum durant la saison N-1.

Prix/ sportif à titre individuel: 1 Trophée par sportif + 1 bon d'achat Décathlon dont le montant est indexé sur les résultats individuels du sportif.

Montant des bons-cadeaux^o:

- 50 € pour le niveau départemental individuel,
- 100 € pour le niveau régional individuel
- 150 € pour le niveau national et + individuel

- e) La mise à l'honneur de licenciés et dirigeants associatifs selon une thématique définie par la Commission « Politique Sportive » : concerne les licenciés de clubs mis à l'honneur par les associations sportives selon un thème défini (à titre d'exemple : le sport handicap, l'arbitre de l'année, l'entraîneur de l'année, le bénévole de l'année, etc.).

Le choix du ou des membres à mettre à l'honneur incombe aux Présidents des clubs du territoire communautaire.